

DELINQUANCE DES JEUNES : LES PARENTS SONT-ILS RESPONSABLES ?

Frédéric Jésus*

Il n'y a rien de nouveau dans le fait d'agiter des chiffres sous les yeux des parents - pères et mères - et des autres éducateurs en affirmant qu'« il y a aujourd'hui plus de jeunes délinquants qu'avant ». En 1922, dans son traité de droit pénal, Émile Garçon écrivait déjà : « Le problème de l'enfance coupable demeure l'un des problèmes les plus douloureux de l'heure présente. Les statistiques les plus sûres, comme les observations les plus faciles, prouvent, d'une part, que la criminalité s'accroît dans des proportions fort inquiétantes et, d'autre part, que l'âge moyen de la criminalité s'abaisse selon une courbe très rapide ».

Les statistiques échappent difficilement à la tentation du pouvoir en place de les construire, de les divulguer (ou non) et de les interpréter selon ses intérêts de l'heure. Appliquées à la « délinquance juvénile », elles désignent en outre à l'« opinion » un domaine aux limites indécises : celui des aspects répréhensibles du rapport que les jeunes, en tous lieux et en tous temps, entretiennent avec la découverte et les transgressions des normes en vigueur, elles-mêmes fluctuantes. Une des fonctions de l'éducation – familiale, sociale, institutionnelle – est d'explicitier ces normes et de prévenir ces transgressions en transmettant le sens des valeurs qui justifient les repères ainsi institués.

Pleins feux sur les parents

Aujourd'hui, en France, le discours idéologique dominant renoue en ces domaines avec celui de la fin du XIX^{ème} siècle. Il vise à individualiser et à « psychologiser » à l'excès les causes des difficultés observées. Le fait nouveau est qu'il y incite dès les premières années de vie des enfants. Il résulte de cette double logique la tentation de présenter aux seuls parents la facture morale, civile, voire pénale des « déviances » ou de la « délinquance » de leurs enfants.

Certes les vrais délits occasionnent de vraies victimes. Depuis une vingtaine d'années, l'État entend consacrer la reconnaissance et le statut de celles-ci, et placer la justice – non sans quelques dérapages – au service des réparations individuelles qui leur sont dues. Ce faisant, le pouvoir politique tend à se dédouaner de ses propres responsabilités et à en dédouaner la collectivité.

L'exercice consiste alors, face aux jeunes désignés comme délinquants, à distinguer les bonnes victimes - celles qui subissent les « voyous » - et les mauvaises - celles qui les fabriquent. Et, tout en faisant l'apologie des valeurs familiales formelles, à se retourner contre les familles réelles, notamment contre les plus vulnérables d'entre elles. Or celles-ci sont souvent, à plus d'un titre, les premières victimes de ce qui les

* *Cadre territorial. Médecin, pédopsychiatre. Vice-président de la section française de Défense des Enfants International. Auteur de « Co-éduquer – Pour un développement social durable » (Dunod, 2004)*

affecte et courent désormais le risque d'être broyées entre les mâchoires d'un double discours : celui de la compassion et celui de la répression.

L'efficacité de ce dispositif idéologique est redoutable. Des enquêtes récentes¹ indiquent l'existence de majorités de familles prônant à la fois la prise de sanctions administratives ou judiciaires à l'encontre des parents d'enfants délinquants (cette opinion prédomine chez les ménages sans enfants) et la nécessité de leur proposer des mesures « d'accompagnement et de soutien à la parentalité ».

Pourquoi et comment les parents se sont-ils laissés tendre de tels pièges ? Ils ont souvent bien du mal à faire valoir auprès des institutions leur rôle de premiers responsables de l'éducation de leurs enfants quand ils en éprouvent avec elles, au quotidien, la complexité. Mais, dès que sonne l'heure des injonctions et des sanctions, il ne se trouve plus sur scène d'autres responsables qu'eux. Qui tient le projecteur ? Que se passe-t-il en coulisse ? Et, surtout : comment les parents mis en cause peuvent-ils infléchir ces scénarios écrits sans eux, prétendument pour eux, mais apparemment contre eux ?

Le déploiement d'un arsenal idéologique, médical et légal hostile

À force de l'entendre affirmé depuis plus d'un quart de siècle sur les différentes tonalités de l'expertise médicale, les acteurs politiques ont fini par se laisser convaincre que « tout se joue avant six ans ». Voire, désormais, avant trois ans, c'est-à-dire quand il y a autour des enfants des familles modestes plus de présence parentale – toujours suspecte d'incompétence - que de structures d'accueil – d'accès aléatoire. Le rapport de l'INSERM de 2005 sur « le trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent » enfonce ce clou-là en dérapant sans vergogne du motif sanitaire à l'inspiration sécuritaire.

Adossés à ces discours scientifiques et prédictifs, deux rapports parlementaires creusent le sillon. Le député Jacques-Alain Bénisti et ses collègues tracent, en 2004 puis en 2006, « la courbe évolutive du jeune enfant qui au fur et à mesure s'écarte du « droit chemin » pour s'enfoncer dans la délinquance² ». Ils préconisent sur cette base une série de dépistages précoces puis récurrents, suivis de traitements médico-psychologiques et socio-judiciaires musclés, visant essentiellement les enfants de parents migrants. Un rapport de la sénatrice Marie-Thérèse Hermange, centré sur la figure de l'enfant en danger – classiquement perçue comme annonciatrice, en filigrane, de celle de l'enfant dangereux - , plaide lui aussi, en 2005, pour le renforcement du contrôle des familles, et ceci dès la maternité³.

Ces parlementaires, qui prônent au passage le développement de la vidéo-surveillance dans les lieux publics, militent clairement pour l'adoption de réponses sécuritaires, stigmatisantes voire répressives aux problèmes qu'ils décrivent. En adhérant à l'idée de les considérer comme des pathologies, ils en abolissent les approches éducatives et sociales. L'éducation n'est plus perçue comme un processus partagé qui se déploie dans le temps. Elle se résume, comme dans le langage courant, à un critère de jugement global et sans nuance sur ce que font ou non les parents : un enfant déviant ou un jeune délinquant est le résultat de la « mauvaise éducation » qu'il a reçue d'eux, et d'eux seulement.

¹ Cf. Union nationale des associations familiales – Observatoires des familles - http://www.unaf.fr/rubrique.php3?id_rubrique=8

² Commission Prévention du Groupe d'études parlementaire sur la sécurité intérieure, Rapport préliminaire et rapport définitif sur la prévention de la délinquance, octobre 2004 et novembre 2005.

³ Marie-Thérèse Hermange, Luc Rudolph, Rapport au Premier ministre et au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales sur la sécurité des mineurs, mars 2005.

Ces conceptions confuses et démagogiques ont des effets politiques et idéologiques considérables.

Elles nourrissent tout d'abord les orientations des décideurs et des aspirants décideurs qui prétendent vouloir agir « à la source » mais n'en discernent d'autre que parentale. Depuis 2003, les projets de loi successifs du ministre de l'intérieur sur la prévention de la délinquance reposent sur le refus de s'attacher aux diverses causes de celle-ci et d'en produire une « excuse sociologique ou sociale ». Il est affirmé que « la sanction⁴ est une forme d'éducation ». Mais qui veut-on sanctionner, comment et dans quel but ? Le dernier de ces projets – qui traite tout à la fois des délinquances juvéniles, conjugales et sexuelles et des malades mentaux dangereux – envisage la mise en place, par les maires, de « conseils pour les droits et devoirs des familles ». En alternative aux poursuites pénales, il prévoit aussi la prescription de « stages de reparentalisation », déjà testée par quelques Parquets, puis instituée en 2003 au titre d'un dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire significativement porté par le ministre chargé de la Famille et non par celui de l'Éducation nationale.

Le projet de loi sur la protection de l'enfance recycle quant à lui les perspectives, préconisées par l'INSERM, de dépistage sécuritaire pendant la grossesse (systématisation du repérage, au quatrième mois de grossesse, des difficultés psychologiques et sociales des mères⁵) puis pendant les premières années de vie. Mais il ne traite ni des accidents de la voie publique, ni des logements indignes, ni de chômage et de pauvreté, ni d'obésité, bref d'aucune des principales causes de mise en danger des enfants.

D'ores et déjà, un « contrat (*sic*) de responsabilité parentale (*re-sic*) » a été instauré en mars 2006 par la loi « sur l'égalité des chances ». Conclu entre les parents et le président du Conseil général, il occasionne soit des poursuites pénales soit la suspension ou la mise sous tutelle des prestations familiales en cas de refus ou de non respect des mesures « proposées » aux familles dont les enfants désertent ou troublent l'école ou présentent « toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale ».

Toutes ces représentations et constructions politiques reposent sur un postulat majeur, insidieux mais jamais formulé : il n'est d'autres responsabilités à mettre en cause que celles des familles pour expliquer et donc agir sur la mise en danger ou la dangerosité, potentielles ou réelles, d'un enfant. Celles des pouvoirs publics, exclusivement régaliennes, se limiteraient désormais à sévir. Et, à ce titre, à (faire) « rééduquer » les parents pour (faire) « soigner » les enfants.

Les flous et les impostures sémantiques qui jalonnent ces textes reflètent en effet à quel point, du fait de la médicalisation de ses interprétations, le concept de « délinquance des jeunes » fait plus que jamais office de fourre-tout. Les types d'actes dont le débat public le charge débordent largement ceux que définit le Code pénal - surtout depuis que la tentation prédictive, intitulée « dépistage », s'applique à des âges de plus en plus précoces et qu'elle assimile le signe supposé annonciateur à ce qu'il est supposé annoncer.

Sont désormais associés à l'image de la délinquance toute une série de « troubles des conduites et des comportements ». Ainsi désignés comme les symptômes de pathologies individuelles ou d'origine familiale, ils se voient affranchis de leurs éventuelles significations institutionnelles ou sociales et de toute réflexion

⁴ Et non plus seulement la « contrainte », sociale et socialisatrice, dont le sociologue Émile Durkheim soulignait les « attraits » dès le début du XX^{ème} siècle.

⁵ Les pères sont exclus de cette vigilante sollicitude.

collective sur l'intolérance croissante dont ils font l'objet dans les espaces publics. Qui sont donc les (futurs) délinquants ? Les bébés colériques, les bambins mordeurs et sans remords, « les voleurs de cubes et les babilleurs mythomanes⁶ » ? Les écoliers et collégiens qui désobéissent, qui répondent sans lever le doigt, qui traversent en dehors des clous, qui demandent avec insolence l'application du règlement intérieur, qui désertent leur scolarité (parfois à l'issue d'une orientation dévalorisante ou non désirée) ou bien ceux qui menacent et frappent enfants et adultes, qui volent ou qui rackettent (parfois par convoitise de tel objet ardemment promu par la publicité), qui amènent un couteau à l'école (parfois par peur d'un autre couteau introduit à l'insu des adultes), qui fument du cannabis entre les cours (parfois parce qu'ils n'en comprennent plus le sens) ? Les jeunes qui se regroupent dans les halls d'immeuble, font du bruit le soir, se promènent à plus de trois, voyagent sans titre de transport, ou bien ceux qui agressent le chauffeur de bus, revendent drogues et objets volés, brûlent des voitures, s'enferment dans des circuits de provocation avec les forces de l'ordre pour mieux se convaincre avec elles de leurs hétérogénéités radicales ?

Rendre les parents indistinctement responsables de ces multiples manifestations exubérantes, inciviles ou violentes ou considérer celles-ci *a priori* comme des signes pathologiques n'aide à faire la lumière ni sur leurs éventuelles qualifications pénales ni sur leurs significations profondes. Dans nombre de cas, ce qui est codifié comme délinquance – y compris dans les statistiques – est plus souvent l'expression d'un mal-être collectif que d'un trouble psychique, et ne trouvera guère de solution dans la seule « sanction » de l'auteur ou de sa famille. À l'inverse, et sans sombrer dans l'angélisme, ne faudrait-il pas « mieux y démêler ce qui relève de la rébellion quotidienne et ce qui est simplement l'énergie détonante de la nouvelle génération ? (...) Or, parfois, c'est cette seule joie de vivre (traduite en « hyper-tonicité » et en « défaut d'inhibition » en langage psycho-policié) qui attire la répression institutionnelle et la hargne « beauf » résiduelle, démarrant alors à coup sûr le mécanisme de la haine⁷ ».

L'éducation familiale aux risques de sa pénalisation

Le risque n'est donc pas mince, au plan collectif, de voir s'instaurer, sur des bases plus que discutables, un repérage systématique et précoce qui viserait à cibler voire à ficher des enfants et des familles « à risque » et à définir à leur encontre des catégories cliniques – assorties de thérapies douteuses, notamment médicamenteuses – en place de réponses sociales. Ce risque rejoint celui de voir les élus locaux – présidents du Conseil général et, surtout, maires – se prêter à cette surenchère sécuritaire et y perdre leurs rôles de promoteurs des liens sociaux de proximité et du développement local solidaire. Leurs choix budgétaires pourraient alors se porter sur les outils de contrôle social, les polices municipales et la vidéo-surveillance plutôt que sur les équipements périscolaires, culturels, sportifs et de loisirs ou sur les dispositifs sociaux publics ou associatifs. En outre, l'obligation faite aux travailleurs sociaux de signaler à ces élus de proximité, au titre de la sécurité publique, les personnes et notamment les jeunes en difficulté donnerait corps, et visage, à la crainte de voir se constituer, dans une atmosphère de défiance mutuelle généralisée, de nouvelles « polices (locales) des familles ».

Des risques précis pèsent en effet sur les familles. Le discours déterministe ne peut qu'aggraver l'angoisse, la culpabilité et le fatalisme des plus vulnérables d'entre elles et leur fermer les voies du soutien et de

⁶ Cf. les travaux du collectif « *Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans* »

⁷ Denis Duclos, « Une crise d'intégration des jeunes de milieux populaires – Retour sur la grande révolte des banlieues françaises », *Le Monde diplomatique*, n° 629, août 2006, pp. 12-13.

l'encouragement, concrets ou moraux, qu'elles recherchent. Les injonctions à recourir à des spécialistes - et notamment à des thérapeutes plus ou moins appropriés et accessibles – et les menaces rôdant sur les prestations familiales peuvent, au lieu de favoriser l'estime de soi et de restaurer la confiance en autrui, les fragiliser plus encore. Elles peuvent susciter, chez l'enfant ou le jeune concerné, un sentiment d'emprise et de toute puissance sur ses parents et sa fratrie. Ou légitimer à son encontre un « bouclage » à domicile sans autre support de socialisation que la télévision et autres écrans problématiques. Qui aura finalement peur de qui ?

S'illustre ici l'ambiguïté des discours et des pratiques développés depuis quelques années au titre du « soutien à la parentalité » - parfois en lieu et place du soutien tangible aux parents. Focalisés *in fine* sur la personne de l'enfant, ils peuvent comporter une dimension d'infantilisation et de contrôle psychosocial des parents. Le concept de « reparentalisation » en est l'aboutissement logique, au fond duquel se déchiffre la méfiance historique de l'État envers les familles populaires. Une autre approche, qui entend promouvoir la parentalité plutôt que la surveiller au motif de la soutenir, vise à l'inverse l'émancipation des compétences parentales. Le projet est alors d'inscrire les parents comme acteurs clés, et reconnus comme tels, des dynamiques de coéducation et de développement social de leurs territoires de vie.

En alternant ou en combinant de la sorte postures sécuritaires et postures émancipatrices envers les parents, les pouvoirs publics reproduisent le dilemme auquel sont confrontés, en permanence et en première ligne, ces mêmes parents mais aussi, avec eux, les autres éducateurs.

De la naissance à l'entrée dans la vie adulte, en effet, l'éducation se déroule tout autant dans l'espace familial que dans de nombreux espaces institutionnels. Et c'est à l'ensemble des adultes ainsi impliqués qu'elle assigne un devoir complexe et partagé que peut résumer une métaphore : savoir à la fois tenir et lâcher la main des enfants. En d'autres termes : réussir à les protéger tout en les autonomisant ; sécuriser et donc favoriser les prises de risque inhérentes à l'exploration du monde, à la compréhension de ses usages et de ses normes. Tout parent et tout éducateur sait que ces délicates interventions doivent souvent être menées de façon simultanée, et ceci à tous les âges de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence⁸. Morigéner, humilier et sanctionner les seuls parents dès la première difficulté de dosage éprouvée et vouloir restaurer coûte que coûte une autorité surannée qui ne saurait plus autoriser mais seulement interdire ne revient-il pas à les infantiliser au motif de les « responsabiliser » ?

Quel ministre, quel élu, quel professionnel serait-il assuré de faire face sans défaillir, avec ses propres enfants, aux impacts des inégalités socio-économiques, résidentielles, scolaires, d'accès à l'emploi que connaissent au quotidien nombre de parents présumés démissionnaires ? Qui peut contrebalancer seul les effets taraudants qu'impriment l'économie marchande, les médias, l'idéologie individualiste, les mutations des structures et des fonctionnements familiaux, les épreuves de l'interculturalité et les discriminations de tous ordres sur les conditions de l'éducation contemporaine⁹ ? Les parents sont bien les premiers mais pas les seuls responsables de l'éducation de leurs enfants : ni de son contenu, ni surtout du contexte dans lequel ils la leur dispensent, ni des transgressions dont ils échouent parfois à les prémunir.

Faire face avec les parents

⁸ Frédéric Jésus, « Tenir la main, lâcher la main : une dialectique pour l'éducation populaire », *Forum*, n° 113, juillet 2006.

⁹ Christian Delecourt : « L'autorité dans la famille », *La revue d'action juridique et sociale*, n° 241, janvier 2005, pp. 29-38.

Les analyses ci-dessus proposées semblent faire l'objet d'un consensus chez la plupart des professionnels impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques dédiées aux familles. Mais les arguments qu'ils échangent entre eux au fil des colloques, des articles de la presse spécialisée et des pétitions sur Internet passent au dessus ou à côté des principales préoccupations des citoyens profanes qui, pour la plupart, pensent de bonne foi qu'il faut plus et mieux encadrer et sanctionner les enfants délinquants et leurs familles. Exposés à un prêt à penser médiatique qui écrase leurs propres vécus, bien peu s'autorisent à se demander si ces enfants et ces familles ne sont pas déjà ou ne pourraient pas être un jour les leurs. Même ceux qui votent les lois n'ont pas l'air d'y songer.

Il est certes utile que professionnels, intellectuels et autres experts se soucient d'affiner des points de vue que, pour l'essentiel, ils partagent. Aujourd'hui, cependant, cette approche conceptuelle en milieu trop souvent clos ne saurait suffire. Le véritable enjeu de solidarité consiste à sensibiliser, alerter et mobiliser les familles sur les risques, massifs ou subtils, directs ou indirects, que les rapports publiés, les lois adoptées et les projets de loi en cours font et feront peser sur elles. Plusieurs pistes peuvent être empruntées à cet effet.

Il faut tout d'abord rappeler qu'en matière d'éducation et même de délinquance, les parents ne sont pas seulement la source des problèmes mais aussi, quand ils en guident eux-mêmes l'analyse, la source possible de leur prévention et de leur résolution. On peut le vérifier, dans certains départements, à travers les dynamiques impulsées avec eux par les secteurs publics et associatifs au titre des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents mis en place en 1999 à l'initiative de l'État. Nombre de municipalités ont également pris des initiatives stimulantes permettant aux parents de devenir des partenaires actifs, écoutés et respectés des politiques locales qui les concernent et qui concernent leurs enfants.

Il faut ensuite dénoncer les volontés de mainmise des pouvoirs publics - et notamment des élus locaux - sur l'éducation familiale quand ils prétendent « responsabiliser » ou sanctionner les parents sans les aider concrètement à mieux assumer leurs rôles. Il importe de ce point de vue de rendre explicite la complexité de l'éducation à tous les âges de l'enfance et de la jeunesse dans le contexte sociétal actuel, et de le faire en des termes permettant aux parents de s'en saisir pour en débattre entre eux et autour d'eux. Il importe aussi, dans une perspective de coéducation, d'inciter les parents à se rapprocher des professionnels et des autres acteurs éducatifs présents à leurs côtés. Les uns et les autres ont tout à gagner, en activant des relations de confiance et de respect mutuels, à pouvoir envisager comme une finalité commune l'émancipation d'enfants et de jeunes qu'ils ont la responsabilité non pas de dresser, mais d'élever ensemble.

Il n'est pas inutile non plus d'insister sur le fait que les sanctions, parfois nécessaires pour rappeler des jeunes ou des parents au respect des règles communes, seront vécues comme injustes et inopérantes si l'État ne se montre pas exemplaire en sanctionnant de même certains potentats qui détruisent, qui trafiquent ou qui trichent.

Les parents, à travers leurs diverses associations, peuvent enfin influencer les contenus de l'éducation scolaire et périscolaire. Ils peuvent exiger, par exemple, que le droit à l'éducation soit complété par l'ambition d'une véritable éducation au droit. Ils peuvent ainsi dénoncer le fait que le projet de décret du ministère de l'Éducation nationale relatif à un « socle commun de connaissances et de compétences » correspondant à ce que « nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire » ouvre peu de perspectives aux élèves en matière d'appropriation réelle des exigences du « vivre et agir ensemble » et de la vie démocratique.

La responsabilité fondamentale des parents ne serait-elle pas en effet de contribuer à ce que chaque enfant puisse tourner le dos aux impasses de l'individualisme, aux mirages de la consommation et aux tentations de la transgression ? Et à ce qu'il apprenne à découvrir, par des voies collectives et pacifiques, tout ce qui permet aux principes de solidarité et de développement durable de guider l'avenir du monde où il est né ?

FRÉDÉRIC JÉSU

ARTICLE

2006 - Délinquance des jeunes -Les parents sont-ils responsables

Licence (CC BY -NC-ND)



Vous êtes autorisé à publier, partager, distribuer gratuitement l'œuvre de l'auteur.

Dans la mesure du possible vous devez donner le nom de l'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à vendre, louer, reproduire, adapter, modifier, transformer ou faire tout autre usage.

Courriel de l'auteur : contact@frederic-jesu.net

Site officiel de l'auteur : <https://www.frederic-jesu.net>

© Copyright-France tous droits réservés 2020-2021

Paris, 2020

ISBN 979-10-394-0451-8